



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n°6 portant organisation de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lille

> La rectrice de région académique Hauts-de-France Rectrice de l'Académie de Lille Chancelière des Universités

- Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016,
- Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016,
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021,
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023,
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023,
- Vu l'arrêté rectoral du 22 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale du CROUS de Lille :
- **Vu** les arrêtés rectoraux du 30 novembre 2023 modifiés relatifs à la composition de la liste des étudiants électeurs et éligibles et à l'institution du collège électoral,
- Vu l'arrêté rectoral relatif à la recevabilité des listes de candidats aux élections du CROUS de Lille,

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Lille qui aura lieu du 6 février au 8 février, un bureau de vote électronique est institué.

Article 2 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté.

Article 3 : les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. À ce titre, le bureau de vote peut solliciter l'appui de la cellule d'assistance technique.

Article 4 : la composition du bureau de vote électronique est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Présidente du bureau de vote : la rectrice de la région académique Hauts-de-France ou son représentant ;
- Secrétaire du bureau de vote : Laurent SOUCHEYRE, responsable de la division vie de l'étudiant du CROUS de Lille :
- Membres titulaires du bureau de vote :
 - Monsieur Samuel DAMON, représentant « Interasso ».
 - Monsieur Loris PHILIPPON, représentant de « Bouge ton CROUS ».
 - Monsieur Mathéo TESSA, représentant « UNI »,
 - Madame Anaïs GOURGAND, représentante « UNEF »,
 - Madame Eloïse HIVEZ, représentante « Union Etudiante »,
 - Monsieur Zyad ZOUARLI, représentant « Active ton CROUS »,
- Membres suppléants du bureau de vote :
 - Monsieur Julien DEMUN, représentant « Interasso »,
 - > Madame Manon LESCURE, représentante « Bouge ton CROUS »,
 - Monsieur Rubens STRACHAN, représentant « UNI »,
 - Monsieur Cyprien ASSEH, représentant « UNEF »,
 - Monsieur Fandresana DAVID, représentant « Union Etudiante »,
 - Madame Yasmine EL HAOUECH, représentante « Active ton CROUS ».

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement, la présidente du bureau de vote ou son représentant est remplacée par le secrétaire du bureau de vote.

Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Lille.

Article 7 : le directeur général du CROUS de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024



Valérie CABUIL